

**COMMUNE**  
**de**  
**DIEFFENBACH-AU-VAL**  
67220



☎ 03 88 85 62 90  
Fax 03 69 64 93 56  
email : mairie@dieffenbach-au-val.fr

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 JUILLET 2019**

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard  
Convocation du 28 juin 2019

Présents : ADONETH Noël - BENOIT Catherine - GÉRARD Patrick - GUNTZ Régis - HULNÉ Véronique - LEIBEL Isabelle - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - REBOUL André - RISCH Sébastien - STRAEHLI Alfred - VINCENT Jérôme - WENDLING Charles - WINÉ Marie-Claude

Excusés :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu du 5 juin 2019
2. Redéfinition de la composition du Conseil communautaire
3. Echange et cession de terrains : SCI des Bâtiments industriels du Val de Villé - Commune de Dieffenbach-au-Val - Communauté de Communes de la Vallée de Villé
4. Revalorisation des tarifs de location des salles

**1. Approbation du compte-rendu du 5 juin 2019**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Redéfinition de la composition du Conseil communautaire**

**Mise en place d'un accord local**

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- **Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.**

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes:

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

• **Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :**

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 Août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires de la vallée de Villé qui s'est réunie le 3 Juin 2019 a étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun: 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de délégués
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	1
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

- soit une composition avec accord local : 35 délégués + 4 suppléants (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui disposent d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de délégués
Albé	2
Bassemberg	1 + 1 suppléant
Breitenau	1 + 1 suppléant
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1 + 1 suppléant
Saint-Maurice	2
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2

Triembach-au-Val	2
Urbeis	1+ 1 suppléant
Villé	5
<b>TOTAL</b>	<b>35 + 4 suppléants</b>

Sur avis de la conférence des maires, le conseil communautaire qui s'est réuni le 20 Juin 2019 a décidé de proposer aux communes membres de la Communauté de Communes de la vallée de Villé la mise en place d'un accord local

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire de la vallée de Villé du 20 Juin 2019 proposant aux communes de la vallée de Villé d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires et 4 suppléants ;**

**Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;**

**Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2020 ;**

**décide d'approuver, à l'unanimité, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires et 4 suppléants qui se caractérise comme suit :**

<b>Communes</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Albé	2
Bassemberg	1 + 1 suppléant
Breitenau	1 + 1 suppléant
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1 + 1 suppléant
Saint-Maurice	2
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1+ 1 suppléant
Villé	5
<b>TOTAL</b>	<b>35 + 4 suppléants</b>

### 3. Echange et cession de terrains : SCI des Bâtiments industriels du Val de Villé - Commune de Dieffenbach-au-Val - Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Afin de régulariser l'emplacement d'un chemin rural et de résorber une anse d'érosion sur les berges du Giessen au lieu-dit Muehlmatten à Dieffenbach-au-Val, un protocole d'accord d'échange et de cession de terrain a été signé le 31 Janvier 2019 entre :

- La SCI des Bâtiments industriels du Val de Villé – chemin de Saint-Maurice - 1 ZI du Haechy 67220 DIEFFENBACH-AU-VAL représentée par son Président M. Bernard BAUD
- La commune de Dieffenbach-au-Val – Mairie – rue de l'Ecole 67220 DIEFFENBACH AU VAL représentée par son Maire, M. Bernard SCHMITT
- La Communauté de Communes de la vallée de Villé – 1 rue principale 67220 BASSEMBERG représentée par son Président M. Jean Marc RIEBEL

Dans cet accord, il est convenu entre les parties ce qui suit :

La SCI des Bâtiments industriels du Val de Villé :

- cède à la commune de Dieffenbach-au-Val, 3,83 ares de la parcelle cadastrée à Dieffenbach-au-Val en section 9 N°164.
- cède à la Communauté de Communes de la vallée de Villé, 12,85 ares de la parcelle cadastrée à Dieffenbach-au-Val en section 9 N°164.
- cède à la commune de Dieffenbach-au-Val, la parcelle cadastrée à Dieffenbach-au-Val en section 9 N°163 d'une surface de 0,80 ares.

En contrepartie

La commune de Dieffenbach-au-Val :

- cède à la SCI des Bâtiments industriels du Val de Villé la parcelle cadastrée à Dieffenbach-au-Val en section 9 N°161 d'une surface de 4,23 ares.
- prend en charge les frais d'arpentage, avec pose de 5 nouvelles bornes, de 817,20 € selon devis du Cabinet SCHALLER - ROTH – SIMLER du 16 Novembre 2018.
- cède à la Communauté de Communes de la vallée de Villé la parcelle cadastrée à Dieffenbach-au-Val en section 9 N°10 d'une surface de 1,17 ares
- veillera à ce que le chemin soit matérialisé sur le terrain et correctement utilisé conformément au cadastre après les échanges du présent accord.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé :

- prend en charge les frais de reconstitution des limites et relevé du chemin de 924,00 € selon devis du Cabinet SCHALLER - ROTH – SIMLER du 04 Septembre 2018.
- fera les travaux de restauration des berges du Giessen en lien avec le SDEA dès que les démarches évoquées ci-dessus auront été réalisées.

A titre indicatif la valeur d'échange des terrains est fixée à 40 €/are mais ne fera pas l'objet de versement de soulte.

Les conditions d'échanges sont celles d'usage.

Les actes d'échanges seront réalisés en la forme administrative et les frais y afférents seront pris en charge par la Communauté de Communes et la commune de Dieffenbach-au-Val.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:*

- *de valider le protocole d'accord d'échange et de cession de terrain avec la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la SCI des Bâtiments industriels du Val de Villé,*
- *d'autoriser le Maire, en lien avec la Communauté de Communes, à faire établir les actes administratifs correspondants,*
- *de prendre en charge les frais de géomètres pour la pose des 5 nouvelles bornes au prix de 817,20 € TTC,*
- *de veiller à ce que le chemin soit matérialisé sur le terrain et correctement utilisé conformément au cadastre après les échanges du présent accord,*
- *d'autoriser le Maire et l'Adjoint au Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

#### 4. Revalorisation des tarifs de location des salles

Monsieur André REBOUL, Adjoint au Maire, présente les nouveaux tarifs de location des salles communales (salle des fêtes, du club-house et de la batteuse) et propose de revoir la période de location de la batteuse. Après délibération, le Conseil Municipal approuve les tarifs joints en annexe et décide d'ouvrir la batteuse à la location uniquement du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

-----  
 Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal présents :

**ADONETH Noël**

**BENOIT Catherine**

**GÉRARD Patrick**

**GUNTZ Régis**

**HULNÉ Véronique**

**LEIBEL Isabelle**

**NAAS Martine**

**ORIGAS Jean-Louis**

**REBOUL André**

**RISCH Sébastien**

**SCHMITT Bernard**

**STRAEHLI Alfred**

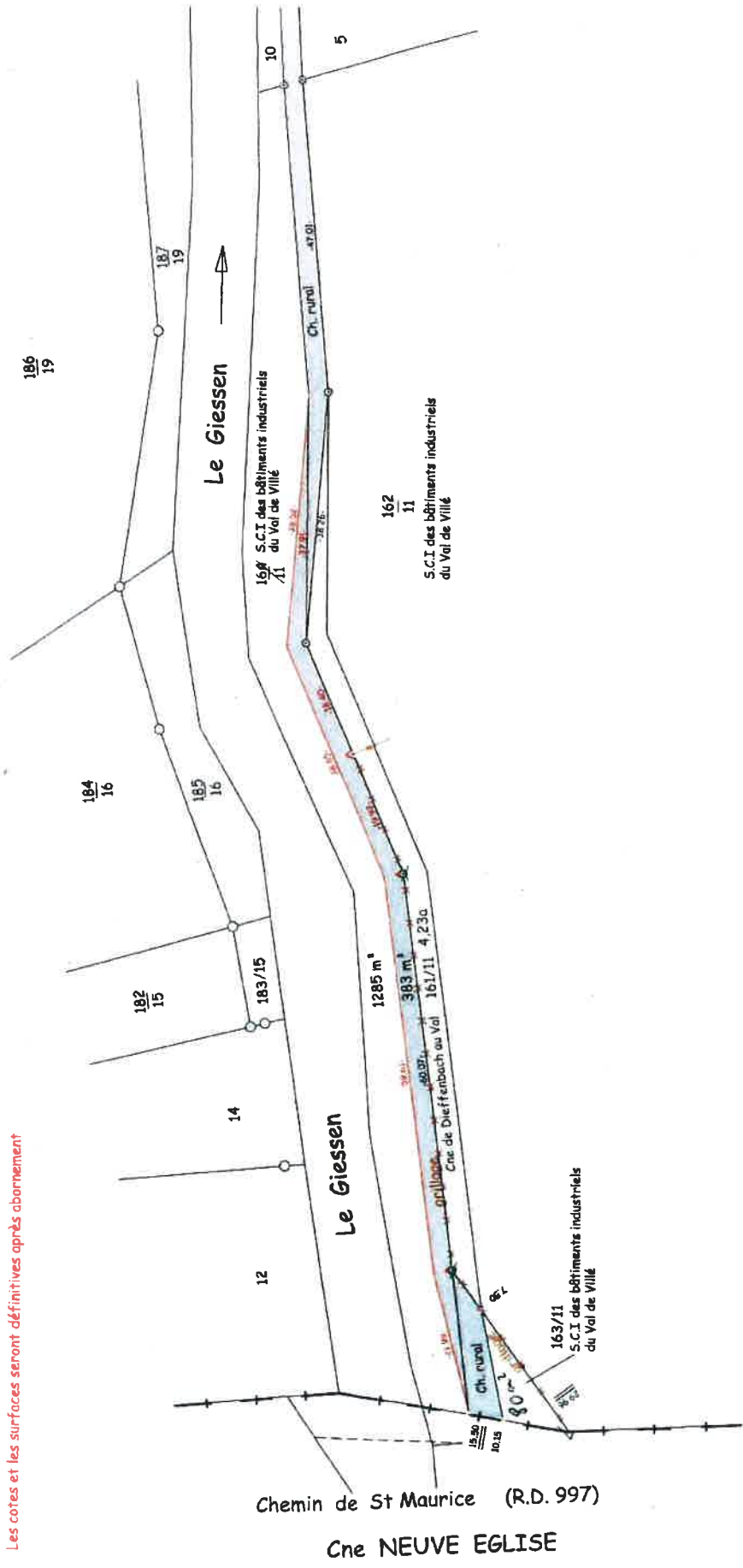
**VINCENT Jérôme**

**WENDLING Charles**

**WINÉ Marie-Claude**

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
 COMMUNE DE DIEFFENBACH AU VAL  
 Section : 9  
**PROJET DE DIVISION**

Echelle approx. : 1/625    Date : 07.09.2018    N° Dossier : 2018500600  
 Cabinet de géomètres-arpenteurs et urbanistes  
**SCHALLER-ROTH-SIMLER**  
 SELESTAT COLMAR STE-MARIE-AUX-MINES  
 PART des gressens - 67 408 SELESTAT - CS 80 008  
 Tél : +33 3 88 58 00 00 / Fax : +33 3 88 58 00 87  
 schaller@schaller-roth-simler.fr



**REMARQUE :**  
 Les cotes et les surfaces seront définitives après abornement

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

CONDITIONS GENERALES \*

Applicables à compter du 1 octobre 2019

SALLE DES FETES		
Tarif été du 1/5 au 30/9 – Tarifs hiver du 1/10 au 30/4		
	Tarif été	Tarif hiver
Cuisine (en supplément d'une location de salle)	200 €	200 €
Petite salle	130 €	160 €
Salle entière (petite et grande salle)	290 €	320 €
Matériel détérioré	Selon tarif	Selon tarif

CLUB HOUSE		
Tarif été du 1/5 au 30/9 – Tarifs hiver du 1/10 au 30/4		
	Tarif été	Tarif hiver
Locations week-end	130 €	160 €

LA BATTEUSE	
Location uniquement du 1/4 au 30/10	
	Tarif
Locations week-end	110 €

Pour les associations et habitants de Dieffenbach-au-val : se renseigner en mairie



TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES HABITANTS DU VILLAGE

Applicables à compter du 1 octobre 2019

SALLE DES FETES			
Tarif été du 1/5 au 30/9 – Tarifs hiver du 1/10 au 30/4			
		Tarif été	Tarif hiver
<b>Associations</b>	Cuisine (en supplément d'une location de salle)	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>
	Assemblées générales, réunions, activités et manifestations à but non lucratif	<b>5€/utilisation</b>	<b>5€/par utilisation</b>
	Salle entière (petite et grande salle) avec rapport	<b>140 €</b>	<b>170 €</b>
	Matériel détérioré	<b>Selon tarif</b>	<b>Selon tarif</b>
<b>Particuliers</b>	Cuisine (en supplément d'une location de salle)	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
	Petite salle	<b>100 €</b>	<b>130 €</b>
	Salle entière (petite et grande salle) avec rapport	<b>190 €</b>	<b>220 €</b>
	Evènement exceptionnel ½ journée	<b>50 €</b>	<b>70 €</b>
	Matériel détérioré	<b>Selon tarif</b>	<b>Selon tarif</b>

CLUB HOUSE		
Tarif été du 1/5 au 30/9 – Tarifs hiver du 1/10 au 30/4		
	Tarif été	Tarif hiver
Locations week-end	<b>110 €</b>	<b>140 €</b>
Evènement exceptionnel ½ journée	<b>30 €</b>	<b>50 €</b>
Assemblées générales, réunions, activités et manifestations à but non lucratif	<b>5€/utilisation</b>	<b>5€/par utilisation</b>

LA BATTEUSE	
Location uniquement du 1/4 au 31/10	
	Tarif
Locations week-end	<b>80 €</b>
Evènement exceptionnel ½ journée	<b>30 €</b>
Assemblées générales, réunions, activités et manifestations à but non lucratif	<b>5€/utilisation</b>